

**Avenant à la convention du 18 septembre 2006 avec le
Centre parental Espérance**

CP/2020/027

Service chef de file :

H2 - Protection de l'enfance

Résumé :

La mise en œuvre d'un projet adapté aux besoins de chaque enfant dans un parcours coordonné et continu est un des enjeux du plan d'action enfance, jeunesse, famille « Un avenir pour nos enfants » 2018-2023 approuvé à l'unanimité par la collectivité, en juin 2018.

Le centre parental Espérance, qui accueille depuis 2006, des enfants avec leurs parents en difficulté éducative, propose des évolutions permettant de mieux répondre aux orientations du Département et aux besoins de certaines familles bas-rhinoises.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'autoriser, par avenant, le centre parental Espérance à des accueils supplémentaires (dont des mesures judiciaires) et à modifier son prix de journée.

Le centre parental Espérance, est une structure d'hébergement parent-enfant de l'Aide Sociale à l'Enfance, gérée par l'ARSEA. Le centre parental situé 3 rue Saint Léonard à Sélestat, accueille par convention financière spécifique conclue en application de la délibération de la Commission Permanence du 18 septembre 2006, des situations parentales dans le cadre de mesures exclusivement administratives ; par avenant approuvé par délibération de la Commission Permanente du 29 février 2008, le centre a été autorisé à accueillir un total de 4 mesures.

En 2006, le public accueilli par la structure était principalement composé de femmes victimes de violences conjugales, de femmes enceintes isolées et femmes avec enfants en rupture familiale.

A partir de 2010, le centre parental Espérance a proposé et répondu aux besoins d'accueil de grandes fratries, de pères avec enfants et parfois de couples. La structure a été précurseur sur le territoire en matière de diversification du public accueilli. Elle accompagne aujourd'hui des situations complexes et mobilise des outils de proximité comme le CHRS et la micro-crèche, rattachés à l'ARSEA. Le centre parental Espérance s'inscrit dans une démarche innovante et d'adaptabilité aux besoins du département.

Ces dernières années et de façon régulière, le centre parental a accueilli à la demande du Service de Protection de l'Enfance, jusqu'à 3 mesures administratives supplémentaires, portant à 6, voire 7, situations familiales accompagnées de façon simultanée.

Le centre parental Espérance est en capacité de mobiliser, sur site, 6 grands logements. Depuis 2018, un 7^{ème} logement est loué en extérieur, à Sélestat, afin de travailler

l'autonomie et accompagner la future sortie du dispositif du/des parents avec leur(s) enfant(s).

Au regard de l'offre de service et de la qualité de l'accompagnement proposé, et conformément à l'orientation du Plan d'Action et notamment son action 20 « De l'accueil maternel au centre parental : assurer une place aux pères », qui prévoit de consolider et/ou faire évoluer les projets des structures existantes, il est proposé à la Commission Permanente que le centre parental soit autorisé à accueillir un nombre total de 21 personnes, soit 7 situations familiales, dans le cadre administratif ou judiciaire, répondant ainsi à l'évolution de la demande du Département d'offrir des prises en charge permettant d'éviter les séparations et de travailler les compétences parentales pour restaurer l'autonomie des familles.

Le tarif journalier actuel est de 51,47€, montant inchangé depuis 2008. Considérant le nombre d'accueils qui seront réalisés, y compris sur le volet judiciaire, ainsi que la diversification de l'offre, certaines dépenses obligatoires évoluent (RH, location logement diffus, poste énergie, organisation de visites médiatisées). Il est proposé à la Commission Permanente de fixer le tarif journalier perçu par adulte et enfant présents à 57,15€.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- *décide d'autoriser le centre parental Espérance à pouvoir accueillir un nombre total maximum de 21 personnes sur son site et sur un logement extérieur pour préparation à l'autonomie ;*
- *décide de fixer le prix journalier par personne accueillie à 57,15 € ;*
- *approuve l'avenant n°2 à la convention financière du 18 septembre 2006 ;*
- *autorise son Président à signer l'avenant n°2 à la convention financière du 18 septembre 2006.*

Strasbourg, le 30/01/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY